

# **PAGE**

## **REGLEMENT « Coffret Rentrée Littéraire PAGE des libraires 2017 »**

---

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Presses et Livres en réseau (PLR) , SAS au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé à l'adresse suivante 13 rue de Nesle 75006 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 395 143, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », editrice de la revue PAGE des Libraires organise du 06 juin 2017 à 10h au 27 juin 2017 à minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

**« Coffret Rentrée Littéraire PAGE des libraires 2017 »**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour la durée totale du jeu.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse email valide et s'il souhaite tenter sa chance via Facebook, Instagram ou Twitter, un compte utilisateur correspondant..

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes ou encore de participer deux fois en utilisant chacun des deux modes de participation possible. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Pour tenter sa chance, il suffit de renseigner son nom, prénom et mail sur la page dédiée du jeu ([www.pagedeslibraires.fr](http://www.pagedeslibraires.fr) et/ou les pages des réseaux sociaux de Pages des Libraires) puis de voter pour son titre préféré parmi la sélection des 12 titres en inscrivant le numéro correspondant.

Les participants ont la possibilité de partager le jeu avec leurs amis sur les réseaux sociaux. Le nombre de partage augmente en proportion le nombre de chance de gain.

Il sera retenu une seule participation par participant.

A l'issue de la période de jeu, le 28 juin 2017, un tirage au sort effectué PAGE des libraires déterminera les 15 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation

Les gagnants seront avertis par mail le mercredi 28 juin et devront fournir leurs coordonnées postales pour recevoir leur lot.

Tous les joueurs seront avertis sur la page Facebook PAGE des libraires le mercredi 28 juin des résultats du jeu concours et de la date à laquelle ils recevront leur dotation (fin juin).

Un seul lot sera offert par gagnant.

#### **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

- Une sélection des 12 titres les plus plébiscités par les libraires du réseau PAGE pour la Rentrée Littéraire 2017 et en avant-première + le numéro de PAGE spécial Rentrée Littéraire (parution le 16 août 2017) + 1 sac + 1 carnet + 1 marque page : environ 263€ TTC – Pour 15 personnes. Cette sélection de 12 titres pourra être composée d'épreuves à la discrétion de la société organisatrice
- Une fiche recommandation de 3 titres réalisée par les libraires du réseau PAGE en accord avec votre titre préféré – Pour toutes les autres personnes participantes : 3€ TTC (1€ par recommandation)

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique. Les gagnants devront confirmer leur participation et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) par retour d'email, dans un délai de 2 semaines calendaires à compter de cette première tentative de contact.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans le délai imparti, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant lors de la validation de gain.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée en cas de perte ou destruction des lots en cours d'acheminement.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant l'acheminement du lot. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES - CONTESTATIONS**

## 5.1 Contrôles et réserves

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'événements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes dans le disque dur et logiciel) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du jeu serait le fait d'un Participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page du jeu.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet [www.pagedeslibraires.fr](http://www.pagedeslibraires.fr).

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur le site [www.pagedeslibraires.fr](http://www.pagedeslibraires.fr).

Le jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook/Instagram ou Twitter. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook/Instagram ou Twitter. La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook/Instagram ou Twitter.

## 5.2 Contestations

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de Paris seront compétents.

**ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 (article 17), les Participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant, en écrivant à l'adresse de Presses et Livres en réseau (PLR), 13 rue de Nesle 75006 Paris.

**ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

**ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
54 rue Taitbout  
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.